



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-121

PUBLIÉ LE 19 MAI 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-08-13-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES FARGEUX (18) (1 page)	Page 4
R24-2025-08-20-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL VANNIER (18) (1 page)	Page 6
R24-2025-08-12-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EURL Émile REAL (18) (1 page)	Page 8
R24-2025-08-19-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE PINCET (18) (1 page)	Page 10
R24-2025-08-13-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE PONT CHAUVET (18) (1 page)	Page 12
R24-2025-08-14-00026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. FOURNIER Benjamin (18) (1 page)	Page 14
R24-2025-08-14-00027 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. RIBETON Guillaume (18) (1 page)	Page 16
R24-2025-08-26-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. VINCENT Thibault (18) (1 page)	Page 18
R24-2025-08-05-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur FOUCHER Guillaume (18) (1 page)	Page 20
R24-2025-08-16-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GUYONNET Maxence (18) (1 page)	Page 22
R24-2025-08-06-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur JOLY Alexandre (18) (1 page)	Page 24
R24-2025-08-04-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LABARTE Frédéric (18) (1 page)	Page 26
R24-2025-08-29-00031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LOMONNIER Nathan (18) (1 page)	Page 28
R24-2025-08-15-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur PINON Sébastien (18) (1 page)	Page 30
R24-2025-08-11-00027 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur VANDECANDELAERE Thomas (18) (1 page)	Page 32
R24-2025-08-13-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SAS Patrick DEZAT (18) (1 page)	Page 34
R24-2025-08-12-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE BOURRET (18) (1 page)	Page 36
R24-2025-11-20-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE FEUILLELUNE (45) (1 page)	Page 38

R24-2025-08-01-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DU CHAILLEUX (18) (1 page)	Page 40
R24-2025-08-28-00049 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA PAULAT (18) (1 page)	Page 42
R24-2025-08-27-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEV DE VENESMES (18) (1 page)	Page 44
R24-2026-05-12-00003 - Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] SCEA DUPRE (45) (3 pages)	Page 46
R24-2026-05-06-00004 - Réponse courrier rescrit relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] SAS LES ÉLÉPHANTS - Monsieur Guillaume BOUCHER (41) (2 pages)	Page 50

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-13-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES FARGEAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-220

Le Directeur départemental
à

EARL DES FARGEUX
M. LEFEBVRE Stéphane
6 Les Fargeaux
18300 MENETOU RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **32ha 69a**

situés sur la commune de BUE
parcelles : ZA 12

situés sur la commune de MENETOU-RATEL
parcelles : ZE 44/ 111/ 112/ 113/ ZI 11/ 12/ 13/ 14/ 15/ 16/ 19/ 20/ 31/ 83/ ZK 70/ 135/ ZM 26/
27/ 28/ 29

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-20-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL VANNIER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-083

Le Directeur départemental
à

EARL VANNIER
M. VANNIER Frédéric
25 Sçay
18190 VENESMES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 90a**

situés sur la commune de VENESMES
parcelles : ZK 33/ 34/ 35/ 36/ 37/ 38/ 39

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-12-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EURL Émile REAL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-219

Le Directeur départemental
à

EURL Émilie REAL
839 Rue Gabriel PERI
58600 GARCHIZY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **9ha 54a**

situés sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
parcelles : E 102/ 103/ 104/ 105/ 108/ 442

2- Pour la création de l'EURL Émilie REAL dont Mme Real sera seule associée exploitante et
gérante

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-19-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE PINCET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-224

Le Directeur départemental
à
GAEC DE PINCET
MM.MELLOT Dominique et Benoît
Pincet
18300 SENS-BEAUJEU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **24ha 94a 87ca**
situés sur la commune de NEUILLY-EN-SANCERRE: parcelle A 294
situés sur la commune de SENS-BEAUJEU: parcelles C 603/604/606/
607/608/609/611/613/722/724/725/726/ZK 1/2/3/20/39/63

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-13-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE PONT CHAUVET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-222

Le Directeur départemental
à
GAEC DU PONT CHAUVET
MM.MANSSENS Thierry et Mathias
1 Pont Chauvet
18160 LA CELLE CONDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 80a 40ca**

situés sur la commune de la CELLE-CONDE
parcelle : ZM 26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-14-00026

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. FOURNIER Benjamin (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-143

Le Directeur départemental
à

M. FOURNIER Benjamin
La Tétarde
18140 SEVRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 34a 65ca**

situés sur la commune de CROISY
parcelle : A 241

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-14-00027

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. RIBETON Guillaume (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-223

Le Directeur départemental
à

M. RIBETON Guillaume
27 rue de la cité
28300 CHAMPHOL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15ha 92a**

situés sur la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE
parcelles : BD 226/225/703/244/242/241/702/222/220/215/219

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-26-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. VINCENT Thibault (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-227

Le Directeur départemental
à

M.VINCENT Thibault
Le Genetais
3 route de Ste Solange
18220 SOULANGIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **132ha 47a 85ca**

situés sur la commune d'ETRECHY: parcelles A 183/188/189/
190/191/192/193/776/778/781/782/811/813/814/184
situés sur la commune de LUGNY-CHAMPAGNE: parcelles C 1/41/43/
44/45/46/282/293/ZD 1

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-05-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FOUCHER Guillaume (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-214

Le Directeur départemental
à

Monsieur FOUCHER Guillaume
1872 Route de Vesvre
La Tour
18250 NEUVY DEUX CLOCHERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **77ha 34a**

situés sur la commune de JARS
parcelles : A 634/ 638/ 716/ 797/ 852/ C 1/ 1286/ E 33/ 34/ 1480/ ZM 19/ ZN 2/ 3/ ZO 1

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-16-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GUYONNET Maxence (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-226

Le Directeur départemental
à

Monsieur GUYONNET Maxence
6 route du Puy BOUILLARD
03370 CHAZEMAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 59a**

situés sur la commune de UZAY-LE-VENON
parcelle : ZM 9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-06-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur JOLY Alexandre (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-086

Le Directeur départemental
à

Monsieur JOLY Alexandre
3 La Tour
18340 SAINT GERMAIN DES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 21a**

situés sur la commune de ANNOIX
parcelles : ZC 4

situés sur la commune de SAINT DENIS DE PALIN
parcelles : ZE 2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-04-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LABARTE Frédéric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-205

Le Directeur départemental
à

Monsieur LABARTE Frédéric
Le Poirier Penon
18100 MERY SUR CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 75a**

situés sur la commune de MERY SUR CHER
parcelles : ZI 6

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-29-00031

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LOMONNIER Nathan (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-230 bis

Le Directeur départemental
à
Monsieur LOMONNIER Nathan
Le Peur
377 route du Moulin
18170 MORLAC

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **31ha 74a 83ca**

situés sur la commune de MARCAIS
parcelles : A 245/246/253/254/256/257/258
situés sur la commune de MORLAC
parcelles : D 240/241/243/244/490/492/E 27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/188
situés sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
parcelle : ZE 73

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-15-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PINON Sébastien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-225

Le Directeur départemental
à

Monsieur PINON Sébastien
Les Gentils
18160 VILLECELIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **44ha 78a**

situés sur la commune de VENESMES
parcelles : C 11/ 588/ ZD 33/ 34/ ZE 103/ ZH 66/ ZM 11/ ZP 5
(issus de l'exploitation de l'EARL CHAGNON Thierry)

situés sur la commune de VENESMES
parcelles : ZE 96/ 97/ 98
(issus de l'exploitation de l'EARL DE VAUX)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00027

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur VANDECANDELAERE Thomas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-218

Le Directeur départemental
à

Monsieur VANDECANDELAERE Thomas
14 Rue du Prieuré
18140 HERRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **30ha 73a**

situés sur la commune de SAINT MARTIN DES CHAMPS
parcelles : AC 103/ 104/ 7/ 226/ ZS 16/ AC 221/ ZS 12/ ZP 16/ AC 24/ 25

situés sur la commune de LA CHAPELLE MONTLINARD
parcelles : AT 43/ AS 2/ 11/ 12

situés sur la commune de LA CHAPELLE MONTLINARD
parcelles : AS 7/ 4/ 3 (échange avec parcelles AS 54/ 44/ 45/ 46)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-13-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS Patrick DEZAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-221

Le Directeur départemental
à

SAS Patrick DEZAT
Monsieur BRISSEZ Émilien
Le Petit Chaudenay
18300 MENETOU RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **5ha 01a 62ca**

situés sur la commune de MENETOU RATEL
parcelles : B 745/ 806/ 836/ 837/ 838/ 846/ 849/ ZH 81/ 244/ 252/ ZI 58/ 186

situés sur la commune de SURY EN VAUX
parcelles : BD 263/ 264/ 302/ 303/ 742/ ZS 79/ 84

situés sur la commune de VERDIGNY, parcelles : ZH 6/ 7

2- Pour la création de la SAS Patrick DEZAT dont M. BRISSEZ Émilien sera seul associé exploitant et gérant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-12-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE BOURRET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-114

Le Directeur départemental
à

SCEA DE BOURRET
Monsieur GOIN Mickaël
Bourret
18400 VILLENEUVE SUR CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **157ha 94a**

situés sur les communes de VILLENEUVE-SUR-CHER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER,
PLOU, et CIVRAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE FEUILLELUNE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-204

Le Directeur départemental
à
Madame BOURDEAUX Sophie
SCEA DE FEUILLELUNE
15 Rue de Feuillelune
45410 - TRINAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « DE FEUILLELUNE » à TRINAY (Entrée de Mme BOURDEAUX Sophie en tant qu'associée exploitante – Retrait de Mme BOURDEAUX Patricia associée exploitante - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **118 ha 93 a 80 ca**

situés sur les communes de BOUILLY-EN-GATINAIS, BOUZONVILLE-AUX-BOIS, CHAUSSY, CHEVILLY, OISON, PATAY, SAINT-LYE-LA-FORET et TRINAY

Parcelles : 45045 YB45 - 45047 ZC146-ZL17 - 45088 ZV38 - 45093 YA4-YA6-YA5 - 45231 ZB18-ZB25-ZB29-ZB30-ZB33-ZB35-ZP33 – 45248 ZN9-ZC8-ZC9 - 45289 ZS16-ZS17-ZS15 - 45330 YB6-YC9-YA9-YB1-YB8-YC8-YB7-YB55-YA8

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-01-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU CHAILLEUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvrtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-213

Le Directeur départemental
à
SCEA DU CHAILLEUX
Mme PREVOST Perrine
Mme PREVOST Catherine
Domaine de PREALE
18190 CHAMBON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Annexe consultable auprès du service émetteur

1) Pour une superficie sollicitée de : **288ha 34a 63ca**

2) Pour modification de la SCEA DU CHAILLEUX avec l'entrée de Mme Perrine PREVOST en qualité d'associée exploitante et gérante

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-28-00049

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA PAULAT (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-230

Le Directeur départemental
à

SCEA PAULAT
MM. PAULAT Bernard et David
Les Broses
18600 AUGY-SUR-AUBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **389ha 09a 21ca**
- 2) Pour création de la SCEA PAULAT avec Messieurs PAULAT David et Bernard en qualité d'associés exploitants, avec reprise des parcelles exploitées auparavant en exploitation individuelle.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-27-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV DE VENESMES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-229

Le Directeur départemental
à
SCEV DE VENESMES
M.BALLAIRE Julien
15 SCAY
18190 VENESMES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **9ha 59a 66ca**
situés sur la commune de VENESMES: parcelles ZL 36/38/39/40/75/ZM
33/34/35/36/38/40/51/52/ZO 10/45/46/47/48/49/51/52

2) Pour modification de la SCEA DE VENESMES avec l'entrée de M.BALLAIRE Julien en
qualité d'associé exploitant et la sortie de Monsieur LEDUC Dominique.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/8/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-12-00003

Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une
demande d'autorisation préalable d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA DUPRE (45)

ARRETE

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DUPRE (Monsieur DUPRE Hadrien et Monsieur DUPRE Thierry), pour les parcelles situés sur les communes de :

- Commune de BARVILLE-EN-GATINAIS :

- parcelles : ZT3-ZT4-ZT5-ZT6-ZT2-ZT1-YA43-ZY38-ZT7-ZY36-ZY39-ZB171-ZB183-ZY35 ;

- Commune de BOYNES :
parcelles : YC40-YC58-YH6-YC39-YC59-YD11-YD47-YC1-YC41-YC42-YC57-YD48-YD46-YI17-YI12-YI14-YI15-YI16-YI18-YI11 ;

- Commune de YEVRE-LA-VILLE :
parcelles : YK38-YK39-YK41-YK45-YK33-YK34-YK36-YK37-YK40-YK42-YK43-YK44-YK35 ;

d'une superficie totale de 140,7618 ha, enregistrée complète le 20/01/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DUPRE (Monsieur DUPRE Hadrien et Monsieur DUPRE Thierry associés exploitant) exploite déjà 388,80 ha ;

CONSIDÉRANT que la SCEA des OUCHES (Monsieur DUPRE Thierry associé exploitant, Monsieur BURGUET David associé non exploitant, Madame BURGUET-BENOIST Annie associée non-exploitante et Monsieur BURGUET Julien associé non exploitant) exploite 63,91 ha (1 salarié en CDI à temps plein + 1 salarié en CDI à 50%) ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduirait à exploiter 301,3009 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à une concentration excessive au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12/03/2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DUPRE (Monsieur DUPRE Hadrien et Monsieur DUPRE Thierry associés exploitant), dont le siège d'exploitation est situé à ECHILLEUSES et enregistrée le 20/01/2026, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes de BARVILLE-EN-GATINAIS, BOYNES et YEVRE-LA-VILLE d'une superficie totale de 140,7618 ha et appartenant aux propriétaires mentionnés en annexe, est suspendue

pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA DUPRE (Monsieur DUPRE Hadrien et monsieur DUPRE Thierry associés exploitant) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies de BARVILLE-EN-GATINAIS, BOYNES et YEVRE-LA-VILLE. Il est également publié sur le site de la préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 mai 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le Directeur adjoint
Signé : Yves DEMOUY
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-06-00004

Réponse courrier rescrit relatif à une demande
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles
SAS LES ÉLÉPHANTS - Monsieur Guillaume
BOUCHER (41)

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Réf :

Orléans, le 6 mai 2026

Service économie agricole et territoires ruraux
Affaire suivie par : Annie DENONIN
Tél : 02 54 55 75 37
ddt-structures@loir-et-cher.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 février 2026, un rescrit relatif à l'opération de fusion-absorption de l'EARL BOUCHER à MONTHOU-SUR-CHER, dont vous êtes l'unique associé exploitant, par la SAS DES ÉLÉPHANTS à MONTHOU-SUR-CHER, dont vous êtes le président et exploitant et qui mettra en valeur la surface exploitée par l'EARL BOUCHER, à savoir 66,1975 ha dont 36,9557 ha en vignes AOC soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 694,4444 ha sur la commune de MONTHOU-SUR-CHER.

Les éléments que vous m'avez communiqués font apparaître que l'EARL BOUCHER sera dissoute suite à la fusion-absorption. L'EARL disposant d'une personnalité morale distincte de la SAS, cette opération est soumise à autorisation d'exploiter, conformément aux dispositions de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime.

Il convient donc que vous déposiez une demande d'autorisation d'exploiter, via l'outil de téléprocédure LOGICS, au nom de la SAS DES ÉLÉPHANTS, dont l'objet social doit permettre, à cette dernière, l'exploitation de terres agricoles pour les 66,1975ha correspondant aux parcelles suivantes : AB 207, AB 211, AB 212, AB 213, AB 214, AB 215, AB 249, AB 250, AB 264, AB 265, AB 266, AB 269, AB 270, AB 271, AB 274, AB 276, AB 304, AB 306, AB 307, AB 308, AB 309, AB 321, AB 337, AB 338, AC 1, AC 2, AC 3, AC 7, AC 8, AC 18, AC 19, AC 20, AC 21, AC 22, AC 23, AC 24, AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 29, AC 33, AC 34, AC 35, AC 36, AC 37, AC 38, AC 39, AC 40, AC 49, AC 82, AC 83, AC 84, AC 85, AC 86, AC 87, AC 88, AC 138, AC 139, AC 140, AC 144, AC 147, AC 164, AC 193, AC 194, AC 200, AC 212, AC 215, AC 216, AC 217, AC 218, AC 219, AC 220, AC 221, AC 222, AC 223, AC 224, AC 225, AC 226, AC 233, AC 242, AC 263, AC 266, AC 274, AC 275, AC 276, AC 277, AC 278, AC 279, AC 286, AD 35, AD 304, AD 305, AE 26, AE 32, AE 46, AE 84, AE 87, AE 89, AE 97, AE 98, AE 99, AE 100, AE 122, AE 128, AE 157, AE 163, AE 166, AE 182, AE 368, AE 369, AE 416, AE 417, AE 418, AE 419, AE 421, AE 432, AE 433, AH 130, AH 131, AH 452, AH 453, AH 454, AO 148, BE 3, BE 4, BE 13, BE 14, BE 15, BE 16, BE 17, BE 18, BE 19, BE 20, BE 21, BE 22, BE 23, BE 24, BE 73, BE 75, BE 122, BE 123.

Monsieur Guillaume BOUCHER
SAS LES ÉLÉPHANTS
19 rue des Éléphants
41400 MONTHOU-SUR-CHER

Pour effectuer cette demande en ligne, vous devez au préalable être inscrit auprès du Ministère chargé de l'Agriculture sur le site suivant : <https://identification-usager.agriculture.gouv.fr/cas/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/logics-usager/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète de région et par délégation,
la directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Signé : Virginie JORISSEN